

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: JW019998 du: 31/05/18

GUILLEMIN ENERGIE

32 AVENUE DU BOIS DU ROI

51340 PARGNY SUR SAULX

FRANCE

Acheteur : Aurélie HUSSON ahusson.quillemin@orange.fr

Affaire n°: I018783 Commande WEB: 68756

Commande: JZ019371 Payeur: C12195

Compte client : C12195 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
IG51	Sac poubelle indu	ustrie 110L 60 mic (250)			4.00	61.69	246.76 €	C220
900467		ir 100 exemplaire dupli			10.00	5.41	54.10 €	
CONDITIONS D 03_LCR Le	E REGLEMENT : 30/06/18	Base HT € Code 300.86 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 60.17 €	TOTAL HT € TOTAL TVA €		300.86 € 60.17 €	
Montant	361.03 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				AL TTC € Acompte	361.03 0.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					361.03 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1